

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



Territoire zéro déchet et économie circulaire en Essonne

2019-2022

essonne.fr

ÉDITO

Le Département de l'Essonne agit en faveur d'un territoire zéro déchet et de l'économie circulaire. L'objectif est de poursuivre et d'améliorer les actions engagées dans ce domaine où d'importantes actions sont encore à développer.

Parmi les axes forts : la volonté de contribuer à la prévention des déchets, l'engagement vers leur réduction, le renforcement des dynamiques de réemploi et de réutilisation des produits, et un meilleur recyclage. Ensemble, nous sommes tous concernés pour protéger notre planète.



Brigitte Vermillet
Vice-présidente déléguée
à la transition écologique
et à la croissance verte

François Durovray
Président du Département
de l'Essonne

APPLIQUER UNE DÉMARCHE RESPONSABLE

Avec 176 bâtiments administratifs et 100 collèges, la gestion des déchets produits par le Département a potentiellement un impact important sur l'ensemble du territoire.

En vue d'améliorer la gestion de ses propres déchets et de ses pratiques, le Département suit un plan d'actions interne pour répondre aux objectifs régionaux et nationaux de réduction et de valorisation des déchets, tout en contribuant au développement de l'économie circulaire en Essonne.

LE RÉEMPLOI

- Développer la pratique du réemploi du mobilier dans les collèges et dans les services.
- Mettre en place une procédure de réemploi des ouvrages et des médias de la Bibliothèque départementale de l'Essonne.

- Créer une plateforme de mutualisation des mobiliers et équipements du Département (services et collèges).

LES BIO-DÉCHETS

- Redéfinir l'offre alimentaire dans les collèges pour réduire le gaspillage alimentaire
- Généraliser le tri et la valorisation des déchets alimentaires dans les collèges et dans le restaurant inter-administratif
- Valoriser les déchets verts sur l'ensemble des sites départementaux
- Élaborer un référentiel pour l'aménagement paysager des collèges.



LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

- Développer l'instance qui coordonne les actions entre les partenaires (CT, État, CMA, CCI, associations, syndicats...).
- Renforcer la communication avec des actions partenariales "coups de poing" autour d'événements phares (EVEP).
- Mettre en place des actions coercitives (brigades, radars, procédures abouties et simplifiées, assermentation des agents...).
- Harmoniser l'accès aux déchetteries en Essonne.
- Lutter contre les déchets diffus.

L'OPTIMISATION DE LA GESTION DÉCHETS INTERNES

- Poursuivre la dématérialisation.
- Développer et étendre le tri sélectif : emballages, papier, cartons, métaux.
- Optimiser la filière de récupération : toners, piles et autres déchets dangereux de bureaux.
- Inciter au réemploi du matériel informatique : don ou revente.
- Optimiser le coût de la redevance spéciale dans les bâtiments départementaux.

LA COMMUNICATION

- Sensibiliser à la prévention des déchets et au tri, éviter le gaspillage est un enjeu central.

ENCOURAGER LES INITIATIVES

Le Département de l'Essonne s'engage auprès du territoire et de ses partenaires à la fois en tant que :

> **animateur du territoire et de sensibilisation du grand public**, en organisant toute l'année des temps forts à destination des Essonnais et de ses agents :

- l'opération Essonne verte Essonne Propre "EVEP" (mars à juin), avec un soutien logistique sur le matériel (gants, bennes...) et sur la communication (affiches, programme...),
- prix "Action pour la planète", dans son volet réduction des déchets, qui encourage et récompense les initiatives citoyennes (Appels à projets de novembre à janvier),
- la Semaine européenne du développement durable (juin),
- la Semaine européenne de la réduction des déchets (novembre) ;

> **fédérateur et facilitateur**, en mettant autour de la table des acteurs du territoire pour aborder les problématiques auxquelles ils sont confrontés ;

> **financeur**, via des aides aux acteurs du territoire selon les compétences du Département ;

> **promoteur des bonnes pratiques**, à travers une démarche d'éco-exemplarité, faisant appel à des prestataires innovants, via la commande publique, ou en réalisant des études permettant de mettre en avant les acteurs et filières du territoire.



Alors, content de son chantier ?

Le dépôt de déchets sauvages, c'est jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans de prison.

essonne.fr/no-dechets

Une campagne de communication contre les dépôts sauvages

Pour sensibiliser à la lutte contre les dépôts sauvages, vous pouvez utiliser la campagne réalisée par le Département de l'Essonne en téléchargeant le kit sur essonne.fr/nosdechets.

Cette campagne peut être utilisée librement et permet de communiquer sous une même bannière essonnoise, en fonction des problématiques rencontrées (rivière, forêt, déchets de chantier ou de particuliers, etc.).

LE DÉPARTEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES ESSONNIENS

Le Département de l'Essonne soutient financièrement les acteurs du territoire (associations, communes, EPCI, syndicats, etc.) à travers 3 dispositifs.

AIDES À LA RÉSORPTION DES DÉPÔTS SAUVAGES À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dispositif 1.1

Aide logistique à la résorption des dépôts sauvages à proximité de milieu naturel.

Dispositif 1.2

Aide en investissement pour la mise en place de dispositifs de surveillance pour lutter contre les dépôts sauvages à proximité de milieux naturels.

Dispositif 1.3

Aide logistique à la résorption des dépôts sauvages en milieu urbanisé.

Dispositif 1.4

Aide en investissement pour la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages en milieu urbanisé.

**Conditions complètes
des différents dispositifs
sur essonne.fr**

AIDES EN FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dispositif 2

Aide en fonctionnement pour les associations essonniennes.

AIDES EN INVESTISSEMENT AUX ACTEURS PUBLICS

Dispositif 3.1

Aide en investissement pour les projets structurants de l'Essonne en matière d'économie circulaire.

Dispositif 3.2

Aide en investissement pour les projets publics d'économie circulaire et de prévention des déchets en Essonne.



	Intitulé des aides	Bénéficiaires	Nature de l'opération	Montant de l'aide	Critères de sélection
Aides à la résorption des dépôts sauvages pour les collectivités territoriales	Dispositif 1.1 Aide logistique à la résorption des dépôts sauvages à proximité de milieux naturels	Communes EPCI	Mise à disposition de bennes pour évacuer et traiter un dépôt sauvage en milieu naturel ou agricole d'un volume d'au moins 5 m ³		Espaces et itinéraires éligibles : > terrains naturels et agricoles publics (hors zones urbaines et hors espaces privés) > chemins et sentiers ruraux (hors routes communales et hors voies privées)
	Dispositif 1.2 Aide en investissement pour la mise en place de dispositifs de surveillance pour lutter contre les dépôts sauvages à proximité de milieux naturels	Communes EPCI	Achat et installation de dispositifs autonomes ou factices photographiques, vidéo ou audio, sans réseau	Demande instruite toute l'année - Aide attribuée en investissement à un taux ne pouvant excéder 50 % du coût HT de l'opération	
	Dispositif 1.3 Aide logistique à la résorption des dépôts sauvages en milieu urbanisé	Communes EPCI	Mise à disposition de bennes pour évacuer et traiter un dépôt sauvage en milieu urbanisé d'un volume d'au moins 5 m ³		Espaces éligibles : sites publics situés en zone urbanisée, hors terrains naturels et agricoles, présentant un fort taux d'occupation des riverains.
	Dispositif 1.4 Aide en investissement pour la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages	Communes EPCI	Dépenses en investissement exemples d'actions : > études externalisées > dispositifs de limitation des accès > dispositifs de surveillance > panneaux de communication, signalétique	Aide attribuée en investissement à un taux ne pouvant excéder 50 % du coût HT de l'opération, en complément du Fonds propreté régional	Analyse sur dossier, aide complémentaire au Fonds propreté de la Région Île-de-France



	Intitulé des aides	Bénéficiaires	Nature de l'opération	Montant de l'aide	Critères de sélection
Aides en fonctionnement aux associations de l'économie circulaire	Dispositif 2 Aide en fonctionnement pour les associations essonniennes	Associations	Activités mobilisant des moyens opérationnels sortant du cadre du fonctionnement général de l'association Les projets doivent concerner des interventions en Essonne ou répondre aux besoins du territoire départemental.	Aide attribuée à un taux ne pouvant excéder 50 % du coût du projet. Aides attribuées dans la limite d'une enveloppe globale fixée, suite à une délibération d'un comité de sélection.	Les points analysés : > caractère partenarial (avec les pouvoirs publics) ; > utilité sociale et environnementale ; > reproductibilité de la démarche ; > projet innovant ou d'intérêt départemental ; > communication de l'opération ; > publics touchés (en particulier collégiens) ; > rigueur du montage financier du projet et modèle économique viable de l'association ; > qualité du dossier de demande.
	Dispositif 3.1 Fonds d'Innovation en faveur de la Transition Énergie-Climat - volet économie circulaire	Collectivités ou leurs groupements Associations Bailleurs sociaux	Projets structurants dans le volet économie circulaire contribuant à lutter contre le dérèglement climatique et à permettre la résilience du territoire face à ce dernier : études, travaux, communication, acquisitions...	Taux de financement maximum de 50 % HT des investissements liés aux innovations ou expérimentations	Les points analysés : > investissement déployé en Essonne, d'un montant minimum de 150 K€, > projet innovant d'intérêt départemental, touchant une part significative de la population essonnoise ou du territoire essonnien, > non financé par un dispositif départemental existant, > projet en phase opérationnelle, > projet reproductible et mobilisant des partenariats avec les pouvoirs publics.
Aides en investissement aux acteurs publics	Dispositif 3.2 Aide en investissement pour les projets publics d'économie circulaire et de prévention des déchets en Essonne	Communes EPCI	Exemples : > Achat d'équipements : composteurs, matériel de collecte des biodéchets... > Projets de tri et de valorisation des biodéchets des gros producteurs, > Actions permettant de développer la pratique du réemploi (études, communication, travaux...), > Projets d'optimisation du tri sélectif... > Sensibilisation et communication sur l'économie circulaire.	Aide attribuée en investissement à un taux ne pouvant excéder 50 % du coût HT de l'opération	Sont éligibles à l'aide : > les études, équipements ou sensibilisation sur la prévention des déchets, en particulier les biodéchets et l'économie circulaire ; > les études sur les moyens et actions innovants de prévention des déchets, tri, gestion des biodéchets, économie circulaire.



Avec le guide de la gestion des déchets à destination des collèges, le Département propose de s'approprier les bons gestes en la matière.

Contact :
nodechets@cd-essonne.fr

Essonne
LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —

Département de l'Essonne

Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 Évry cedex